


Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de l'émetteur, au 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709-737-2800) ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com. Au Québec, le présent prospectus simplifié contient de l'information complétée par le dossier d'information. On peut se procurer sans frais une copie du dossier d'information auprès du secrétaire de l'émetteur dont les coordonnées figurent ci-dessus ou sur le site Internet susmentionné. Les titres proposés dans le présent prospectus simplifié n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, avec ses modifications, ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne pourront être offerts ni vendus dans ce pays à des personnes des États-Unis ou pour leur compte ou bénéfice. Voir la rubrique Mode de placement.

Nouvelle émission

Le 10 janvier 2007

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
FORTIS INC.

149 930 000 \$
5 170 000 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié (le *prospectus*) vise le placement de 5 170 000 actions ordinaires (les *actions proposées*) de Fortis Inc. (*Fortis* ou la *société*) qui sont offertes et vendues aux termes d'une convention de prise ferme (la *convention de prise ferme*) datée du 4 janvier 2007 intervenue entre Fortis et Scotia Capitaux Inc. (*Scotia Capitaux*), Marchés mondiaux CIBC Inc. (*MMCIBC*), BMO Nesbitt Burns Inc. (*BMO Nesbitt Burns*), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (*RBCDVM*), Valeurs Mobilières TD Inc. (*Valeurs Mobilières TD*), Corporation Canaccord Capital (*Canaccord*), Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc. (*Valeurs Mobilières HSBC*), Financière Banque Nationale Inc. (*Financière BN*) et UBS Valeurs Mobilières Canada Inc. (*UBS Valeurs Mobilières* et, collectivement avec Scotia Capitaux, MMCIBC, BMO Nesbitt Burns, RBCDVM, Valeurs Mobilières TD, Canaccord, Valeurs Mobilières HSBC et Financière BN, les *preneurs fermes*). Les actions proposées seront émises par Fortis et vendues par celle-ci aux preneurs fermes au prix de 29,00 \$ (le *prix d'offre*) par action proposée. Le prix d'offre a été déterminé par négociation entre la société et les preneurs fermes.

La Bourse de Toronto (la *Bourse TSX*) a approuvé conditionnellement l'inscription des actions proposées. Leur inscription est subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions de la Bourse TSX d'ici le 8 avril 2007. Les actions ordinaires en circulation de la société (les *actions ordinaires*) sont admises et inscrites à la cote de la Bourse TSX sous le symbole *FTS*. Le 9 janvier 2007, le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 27,34 \$ l'action à la Bourse TSX.

Un placement dans les actions proposées comporte des risques, dont certains sont décrits sous la rubrique *Gestion du risque commercial* dans le rapport de gestion inclus aux pages 62 à 73 du Rapport annuel de la société pour 2005, ainsi que sous la rubrique *Facteurs de risque*, aux pages 46 à 51 de la notice annuelle de la société pour 2005. Voir la rubrique *Documents intégrés par renvoi*.

Prix: 29,00 \$ l'action ordinaire

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes</u>	<u>Produit net revenant à Fortis⁽¹⁾</u>
L'action ordinaire	29,00 \$	1,16 \$	27,84 \$
Total.....	<u>149 930 000 \$</u>	<u>5 997 200 \$</u>	<u>143 932 800 \$</u>

1) Avant déduction des dépenses reliées au placement évaluées à 550 000 \$ qui, tout comme la rémunération des preneurs fermes, seront payées sur les fonds généraux de Fortis. Voir la rubrique *Mode de placement*.

Scotia Capitaux, MMCIBC, BMO Nesbitt Burns, RBCDVM, Valeurs Mobilières TD, Valeurs Mobilières HSBC et Financière BN sont des filiales de banques à charte canadiennes ayant consenti, soit seules soit en tant que membres d'un syndicat d'institutions financières, des facilités de crédit à la société et(ou) à ses filiales. Une tranche du produit net du présent placement sera affectée au remboursement de la dette visée par les facilités de crédit que doit la société à certaines de ces banques. Par conséquent, la société pourrait être considérée comme un *émetteur associé* de ces preneurs fermes au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir les rubriques *Emploi du produit* et *Mode de placement*.

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les actions ordinaires sous réserve de leur prévente, sous les réserves d'usage concernant leur émission par Fortis et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme, de même que sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., de Toronto, et par McInnes Cooper, de St. John's, pour le compte de la société, et par Stikeman Elliott s.r.l., de Toronto, pour le compte des preneurs fermes. Voir la rubrique *Mode de placement*.

Les souscriptions des actions proposées seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. La clôture du présent placement (la *clôture*) devrait avoir lieu vers le 18 janvier 2007 (la *date de clôture*) ou à toute autre date dont peuvent convenir la société et les preneurs fermes, mais, à tout effet, au plus tard le 21 février 2007.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	3
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	4
FORTIS	5
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	9
VARIATIONS DU COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS	10
CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS	10
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	10
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	11
CHANGEMENTS À LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AU CAPITAL D'EMPRUNT	11
EMPLOI DU PRODUIT	12
MODE DE PLACEMENT	12
FACTEURS DE RISQUE	13
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	13
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	13
DRITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	13
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	15
ATTESTATION DE FORTIS INC.	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus (le *prospectus*) et les documents y étant intégrés par renvoi contiennent des énoncés prospectifs reflétant les attentes de la direction au sujet de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement et des perspectives et occasions commerciales futurs de la société. Chaque fois que cela est possible, des mots comme *prévoit*, *croit*, *s'attend*, *entend* et des expressions similaires ont été utilisés pour identifier ces énoncés prospectifs. De tels énoncés reflètent les convictions actuelles de la direction de la société et sont fondés sur les renseignements dont elle dispose actuellement. Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses considérables. Par suite de divers facteurs, les résultats, le rendement ou les réalisations réels pourraient différer considérablement des résultats commentés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, y compris la réglementation, les instruments dérivés et la couverture, les prix de l'énergie, la conjoncture économique, la perte de territoire de desserte, l'environnement, les assurances, les relations de travail, les conditions météorologiques, les risques liés à la liquidité et les ressources humaines. Ces facteurs devraient être étudiés attentivement, et les épargnants éventuels ne devraient pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs. Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le prospectus et dans les documents y étant intégrés par renvoi soient fondés sur ce que la direction croit être des hypothèses raisonnables, la société ne peut assurer aux acquéreurs éventuels que les résultats réels seront compatibles avec ces énoncés prospectifs. De tels énoncés prospectifs sont formulés à la date du prospectus, et la société n'assume aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour refléter de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents d'information de Fortis Inc. (*Fortis* ou la *société*) énumérés ci-après et déposés auprès des commissions des valeurs mobilières compétentes ou des autorités de réglementation similaires de chacune des provinces du Canada font partie intégrante du présent prospectus :

- a) la notice annuelle datée du 29 mars 2006 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005;
- b) les états financiers consolidés comparatifs vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 2004, ainsi que les notes y étant afférentes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant daté du 27 janvier 2006, que contient le rapport annuel de la société pour 2005;
- c) le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 que contient le rapport annuel de la société pour 2005;
- d) les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés en date du 30 septembre 2006 et pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 septembre 2006 et 2005, ainsi que les rapports de gestion s'y rapportant pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2006;

- e) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 17 mars 2006 préparée en rapport avec l'assemblée annuelle des actionnaires de la société tenu0e le 2 mai 2006;
- f) la déclaration de changement important datée du 15 septembre 2006 décrivant la conclusion d'une convention intervenue entre la société et un syndicat de preneurs fermes dont le chef de file est BMO Nesbitt Burns en rapport avec le placement auprès du public, par la société, de 5 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de 4,90 % de série F; et
- g) la déclaration de changement important datée du 5 janvier 2007 décrivant la conclusion d'une convention intervenue entre la société, Scotia Capitaux et Marchés mondiaux CIBC en rapport avec le placement auprès du public, par la société, de 5 170 000 actions ordinaires.

Tout document de la nature de ceux indiqués au paragraphe précédent (autre que toute déclaration de changement important confidentielle) déposé par la suite par la société auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités de réglementation après la date du prospectus et avant la fin du placement sera réputé intégré par renvoi dans le prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera réputée modifiée ou annulée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré aux présentes par renvoi ou est réputé l'être, modifie ou annule cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou d'annulation indique qu'elle a modifié ou annulé une déclaration antérieure ou inclue tout autre renseignement présenté dans le document qu'elle modifie ou annule. La formulation d'une déclaration de modification ou d'annulation ne sera pas réputée constituer une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou annulée constituait, lorsqu'elle a été faite, une information fautive ou trompeuse, une déclaration fautive d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans laquelle elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou annulée ne sera pas réputée faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou annulée.

Des copies des documents intégrés aux présentes par renvoi peuvent être consultées gratuitement sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709-737-2800). Ces documents peuvent également être consultés sur Internet, sur le site Web de la société, à l'adresse www.fortisinc.com, ou sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche du Canada (SEDAR), à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements que contiennent ces sites Web, ou qui sont accessibles au moyen de ceux-ci, ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus et ne sont pas ni ne sauraient être considérés comme faisant partie intégrante de ce présent prospectus, sauf s'ils y sont expressément intégrés.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., conseillers juridiques de la société, et de Stikeman Elliott s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, les actions ordinaires de la société qui sont offertes conformément au prospectus (les actions proposées) constitueraient, si elles étaient émises à la date des présentes, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études et un régime de participation différée aux bénéfices.

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars dans le prospectus sont exprimés en dollars canadiens.

FORTIS

Fortis a été constituée sous la dénomination 81800 Canada Ltd. sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions le 28 juin 1977. La société a été prorogée en vertu de la loi de Terre-Neuve intitulée *Corporations Act* le 28 août 1987, et le 12 octobre 1987, la société a modifié ses statuts pour changer sa dénomination pour Fortis Inc. L'adresse du siège social et établissement principal de l'entreprise de la société est : 139 Water Street, The Fortis Building, bureau 1201, St John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2.

Fortis est essentiellement une société de portefeuille internationale diversifiée du domaine des services publics d'électricité qui possède des filiales s'occupant principalement de distribution réglementée d'électricité. L'actif de services publics réglementé est constitué d'environ 84 % de l'actif d'exploitation total de la société, tandis que le reste est principalement constitué de l'actif de production d'électricité non réglementé, ainsi que d'investissements dans l'immobilier commercial et l'hôtellerie dont la propriété et l'exploitation relèvent de sa filiale non reliée aux services publics. Fortis est indirectement propriétaire de la totalité des actions ordinaires de FortisAlberta Inc. (*FortisAlberta*) et de FortisBC Inc. (*FortisBC*). FortisAlberta est une entreprise réglementée de services publics d'électricité qui distribue l'électricité produite par d'autres intervenants du marché en Alberta. FortisBC est une entreprise réglementée de services publics d'électricité qui produit, transporte et distribue de l'électricité en Colombie-Britannique. Fortis détient aussi toutes les actions ordinaires de Newfoundland Power Inc. (*Newfoundland Power*) et, par l'entremise de Fortis Properties Corporation (*Fortis Properties*), elle détient toutes les actions ordinaires de Maritime Electric Company, Limited (*Maritime Electric*), qui sont les principaux distributeurs d'électricité dans les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, respectivement. De même, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive FortisOntario Inc. (*FortisOntario*) et de ses filiales, Compagnie canadienne d'énergie Niagara (CCEN) et Cornwall Street Railway, Light and Power Company, Limited (*Cornwall Electric*), Fortis distribue de l'électricité à des abonnés à Fort Erie, à Port Colborne, à Gananoque et à Cornwall, en Ontario.

L'actif réglementé de services publics d'électricité de la société dans les Caraïbes est constitué de sa propriété, par l'entremise de filiales en propriété exclusive, d'une participation de 70,1 % dans Belize Electricity Limited (*Belize Electricity*), le distributeur principal d'électricité au Belize, et d'une participation d'environ 54 % dans Caribbean Utilities Company Limited. (*Caribbean Utilities*), l'unique fournisseur d'électricité de l'île Grand Caïman, dans les îles Caïman. Le 28 août 2006, Fortis a acquis, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, la totalité des actions en circulation de P.P.C. Limited (*PPC*) et d'Atlantic Equipment & Power (Turks and Caicos) Ltd. (*Atlantic*), qui se chargent ensemble de produire et de distribuer de l'électricité à quelque 80 % des consommateurs d'électricité dans l'archipel Turks et Caïcos.

Les activités non réglementées de production d'électricité de la société sont principalement constituées de sa participation de 100 % dans Belize Electric Company Limited (*BECOL*), dans FortisUS Energy Corporation (*FortisUS Energy*), dans FortisOntario et dans l'actif non réglementé de production d'électricité de FortisBC et de Fortis Properties.

Fortis Properties détient une participation directe de 51 % dans le projet Exploits River Hydro Partnership (le *projet Exploits Partnership*). Le projet Exploits Partnership est une société de personnes avec Abitibi-Consolidated Company of Canada (*Abitibi-Consolidated*), détenant les 49 % restants, qui vise la création d'une capacité additionnelle à la centrale hydroélectrique d'Abitibi-Consolidated à Grand Falls-Windsor et le réaménagement de la centrale hydroélectrique d'Abitibi-Consolidated à Bishop's Falls, chacune à Terre-Neuve-et-Labrador. Fortis Properties possède également six petites centrales hydroélectriques dans l'est de l'Ontario dotées d'une capacité combinée de 8 mégawatts (*MW*).

BECOL est propriétaire et exploitante des centrales hydroélectriques Mollejon, de 25 MW, et Chalillo, de 7 MW, chacune située le long de la rivière Macal au Belize, en Amérique centrale. Par l'entremise de FortisUS Energy, filiale en propriété exclusive de Fortis Properties, la société est propriétaire et exploitante de quatre centrales de production hydroélectrique dans la partie supérieure de l'État de New York, dotées d'une capacité combinée de 23 MW. FortisOntario Inc. est titulaire de droits d'utilisation de l'eau de 75 MW visant la centrale Rankine à Niagara Falls et est responsable de l'exploitation de la centrale de cogénération alimentée au gaz de 5 MW qui fournit un chauffage à distance à 17 clients commerciaux de Cornwall. L'actif de la centrale Rankine a été mis hors de service et dévalué en raison de la mise en oeuvre d'une convention d'échange d'eau et d'électricité (la *convention d'échange Niagara*) avec Société de l'énergie de l'Ontario (*SEO*). La convention d'échange Niagara prévoit la cession des droits d'utilisation de l'eau de FortisOntario sur la rivière Niagara à SEO et a pour objet de faciliter l'échange irrévocable de 75 MW d'approvisionnement en gros d'électricité à FortisOntario par SEO jusqu'au 30 avril 2009, en contrepartie de l'engagement pris par FortisOntario de ne pas demander le renouvellement de ses droits d'utilisation de l'eau à cette date. Les activités non réglementées de production d'électricité de FortisBC, exercées par l'entremise de Walden, sa filiale en propriété exclusive, comprennent la centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 16 MW de Walden, près de Lillooet, en Colombie-Britannique.

Par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, Fortis Properties, la société est propriétaire et exploitante d'hôtels dans sept provinces canadiennes et d'immeubles commerciaux dans les provinces canadiennes de l'Atlantique. Elle possède 18 hôtels, qui comptent plus de 3 200 chambres, et environ 2,7 millions de pieds carrés de propriétés immobilières commerciales.

Services publics réglementés au Canada

FortisAlberta

Le 31 mai 2004, Fortis, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive indirecte, a acquis la totalité des actions émises et en circulation de FortisAlberta (auparavant dénommée *Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd.*). FortisAlberta est propriétaire et exploitante du réseau de distribution d'électricité dans une partie importante du sud et du centre de l'Alberta. FortisAlberta distribue de l'électricité à environ 426 000 abonnés au moyen de lignes électriques totalisant quelque 104 000 kilomètres. FortisAlberta est propriétaire et exploitante d'installations réglementées de distribution d'électricité qui distribuent l'électricité produite par d'autres intervenants du marché, depuis des sous-stations de transport à haute tension jusqu'aux abonnés utilisateurs. FortisAlberta n'exerce pas d'activités de production, de transport ou de vente directe d'électricité.

FortisBC

Le 31 mai 2004, Fortis, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive indirecte, a acquis la totalité des actions émises et en circulation de FortisBC (auparavant dénommée *Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.*). FortisBC est une entreprise de services publics d'électricité intégrée et réglementée qui possède un réseau de biens de production, de transport et de distribution situé à l'intérieur de la partie méridionale de la Colombie-Britannique. FortisBC sert une combinaison diversifiée regroupant plus de 150 000 abonnés, dont les abonnés résidentiels composent le plus important segment. FortisBC est propriétaire de 4 centrales hydroélectriques réglementées d'une puissance combinée de 235 MW, qui fournissent environ 50 % des besoins en énergie de la société et 30 % de ses besoins de capacité. Le reste de l'approvisionnement en électricité de FortisBC est obtenu au moyen de contrats d'achat d'électricité à long terme et de contrats à court terme sur le marché. FortisBC offre des services non réglementés d'exploitation, d'entretien et de gestion de la centrale hydroélectrique de 450 MW de Waneta, propriété de Teck Cominco Metals Ltd., de la centrale hydroélectrique de 149 MW de Brilliant et de la centrale hydroélectrique de 185 MW d'Arrow Lakes, qui sont la propriété conjointe de Columbia Power Corporation et de Columbia Basin Trust, et exploite le système de distribution électrique dont la ville de Kelowna est propriétaire.

L'actif de FortisBC englobe l'entreprise de services publics d'électricité qui appartenait à Princeton Light and Power Company, Limited (*l'entreprise de services publics d'électricité de PLP*). L'entreprise de services publics d'électricité de PLP dessert environ 3 500 abonnés, surtout à Princeton, en Colombie-Britannique. L'entreprise de services publics d'électricité a été acquise par Fortis par l'entremise d'une filiale indirecte, le 31 mai 2005, et a été intégrée à FortisBC le 1^{er} janvier 2007 par suite d'une restructuration interne.

Newfoundland Power

Fortis détient la totalité des actions ordinaires de Newfoundland Power. Newfoundland Power est une entreprise de services publics d'électricité qui exploite un réseau intégré de production, de transport et de distribution dans la partie insulaire de la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Newfoundland Power sert plus de 227 000 abonnés, soit environ 85 % des consommateurs d'électricité dans la province dans environ 600 localités, et répondait à une demande de pointe de 1 124 MW en 2005. Environ 90 % de l'électricité que vend Newfoundland Power à ses abonnés sont achetés à Newfoundland and Labrador Hydro Corporation. Newfoundland Power a une puissance génératrice installée de 136 MW, dont 92 MW sont de source hydroélectrique.

Maritime Electric

Par l'entremise de sa filiale, Fortis Properties, Fortis détient en propriété la totalité des actions ordinaires de Maritime Electric, le principal distributeur d'électricité de l'Île-du-Prince-Édouard. Maritime Electric alimente directement en électricité environ 71 000 abonnés, soit quelque 90 % des consommateurs d'électricité de l'île, et répondait à une demande de pointe de 209 MW en 2005. Maritime Electric achète la plus grande partie de l'électricité qu'elle distribue à ses abonnés à Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et possède dans l'île, à Charlottetown et à Borden-Carleton, des centrales électriques d'une capacité totale combinée de 150 MW.

FortisOntario

Les placements de la société dans les services publics réglementés en Ontario sont constitués de CCEN, qui regroupe les exploitations de Port Colborne Hydro et de Cornwall Electric, lesquelles sont toutes détenues par l'entremise de FortisOntario. Au total, ses activités de distribution servent quelque 51 500 abonnés des régions de Fort Erie, de Port Colborne, de Cornwall et de Gananoque, en Ontario, et répondaient à une demande de pointe globale de 249 MW en 2005. CCEN est propriétaire d'installations de transport internationales à Fort Erie, ainsi que d'une participation de 10 % dans Westario Power Holdings Inc. et dans Rideau St. Lawrence Holdings Inc., deux sociétés régionales de distribution d'électricité formées en 2000 qui servent ensemble quelque 27 000 abonnés.

Services publics réglementés aux Caraïbes

Belize Electricity

Fortis, par l'entremise de filiales en propriété exclusive constituées en vertu des lois des îles Caïmans, détient une participation de 70,1 % dans Belize Electricity. Belize Electricity est le principal distributeur d'électricité au Belize, en Amérique centrale. Belize Electricity sert directement quelque 69 000 abonnés au Belize et répond à une demande de pointe de 64 MW.

Caribbean Utilities

Par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, Fortis détient une participation de quelque 54 % dans Caribbean Utilities, le seul fournisseur public d'électricité sur l'île Grand Caïman, aux îles Caïmans. Caribbean Utilities a le droit exclusif de produire, de distribuer, de transporter et de fournir l'électricité à l'île Grand Caïman, dans les îles Caïmans, aux termes d'un permis exclusif d'une durée de 25 ans. Le permis actuel demeure en vigueur jusqu'en janvier 2011 ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un nouveau permis, aux termes d'une entente mutuelle entre Caribbean Utilities et le gouvernement des îles Caïmans. Les pourparlers au sujet de la reconduction sont en cours. En juin 2006, la base d'abonnés de Caribbean Utilities s'est accrue par rapport à ce qu'elle était avant l'ouragan Ivan, de sorte qu'elle sert actuellement environ 22 000 abonnés et à la fin de juillet 2006, sa capacité de production totale atteignait 120 MW, contre 123 MW avant l'ouragan Ivan, un ouragan de classe V qui a frappé l'île Grand Caïman en septembre 2004. En octobre 2006, la charge de crête de Caribbean Utilities a atteint un nouveau sommet d'environ 87 MW, contre 85 MW avant l'ouragan Ivan.

Les actions ordinaires de catégorie A de Caribbean Utilities sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la *Bourse TSX*) sous le symbole CUP.U. Le placement de la société dans Caribbean Utilities résulte d'une série d'opérations conclues de mars 2000 à novembre 2006. Fortis a acquis sa participation indirecte majoritaire dans Caribbean Utilities le 7 novembre 2006 lorsqu'elle a procédé à l'acquisition, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, d'environ 16 % des actions ordinaires de catégorie A en circulation de Caribbean Utilities auprès de International Power Holdings Ltd. et de quatre autres vendeurs. Voir la rubrique *Développements récents*. Grâce à ces opérations, Fortis détient en propriété réelle 13 565 511 actions ordinaires de catégorie A, soit environ 54 % des actions ordinaires de catégorie A en circulation.

Services publics de Turks-et-Caïcos

La société détient, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, la totalité des actions en circulation de PPC et d'Atlantic. Ensemble, PPC et Atlantic servent quelque 7 500 abonnés, soit quelque 80 % des abonnés d'électricité de l'archipel Turks et Caïcos. PPC est le seul fournisseur d'électricité dans les îles Providenciales, North Caïcos et Middle Caïcos, en vertu d'un permis d'une durée de 50 ans expirant en 2037. Atlantic est le seul fournisseur d'électricité dans l'île South Caïcos, en vertu d'un permis d'une durée de 50 ans expirant en 2036. Ces entreprises de services publics sont dotées de centrales au diesel dont la capacité de production combinée s'élève à quelque 35 MW et répondent à une demande de pointe d'environ 20 MW.

Chacun de ces entreprises de services publics est réglementée en fonction de la méthode classique du rendement de la base tarifaire, qui prévoit un taux de rendement de 17,5 % sur des éléments d'actif déterminés d'une valeur approximative de 50 millions de dollars US.

Activités non réglementées – Fortis Generation

Ontario

L'actif de production non réglementé en Ontario comprend les activités de FortisOntario et de Fortis Properties. Les activités de Fortis Properties en Ontario sont constituées de six petites centrales hydroélectriques d'une capacité combinée d'environ 8 MW,

qui avaient initialement été acquises par Granite Power Distribution et Rideau Falls. L'actif de FortisOntario comprend des droits d'utilisation de l'eau de 75 MW rattachés à la centrale Rankine à Niagara Falls et à l'exploitation d'une centrale de cogénération alimentée au gaz de 5 MW, qui fournit un chauffage à distance à 17 abonnés commerciaux de Cornwall. L'actif de la centrale Rankine a été mis hors de service et dévalué en raison de la mise en oeuvre de la convention d'échange Niagara. La convention d'échange Niagara prévoit la cession des droits d'utilisation de l'eau de FortisOntario sur la rivière Niagara à SEO et a pour objet de faciliter l'échange irrévocable de 75 MW d'approvisionnement en gros d'électricité à FortisOntario par SEO jusqu'au 30 avril 2009, en contrepartie de l'engagement pris par FortisOntario de ne pas demander le renouvellement de ses droits d'utilisation de l'eau à cette date.

Belize

Les activités non réglementées de production au Belize sont exercées par l'entremise de BECOL, filiale en propriété exclusive indirecte de la société, aux termes d'une convention de franchise conclue avec le gouvernement du Belize. BECOL est propriétaire et exploitante de l'installation hydroélectrique Mollejon de 25 MW et de l'installation hydroélectrique Chalillo de 7 MW, qui a été inaugurée le 15 novembre 2005. Les deux installations sont situées en bordure de la rivière Macal au Belize. Ces installations peuvent avoir une capacité de production annuelle moyenne d'environ 160 gigawattheure (*GWh*). BECOL vend la totalité de sa production à Belize Electricity aux termes d'une convention d'achat d'énergie de 50 ans.

Centre de Terre-Neuve

Les activités non réglementées de production dans le centre de Terre-Neuve sont exercées au moyen de la participation indirecte de 51 % de la société dans le partenariat Exploits, la société de personnes avec Abitibi-Consolidated qui s'est chargée de la construction et de l'aménagement d'une capacité additionnelle à la centrale hydroélectrique d'Abitibi-Consolidated à Grand Falls-Windsor, dont elle assure l'exploitation, et qui a procédé au réaménagement forestier de la centrale hydroélectrique de la société à Bishop Falls, à Terre-Neuve-et-Labrador. La participation de 51 % dans le partenariat revient à Fortis Properties. Le projet entrepris par le partenariat Exploits a été terminé en novembre 2003. Abitibi-Consolidated continue d'utiliser une production annuelle historique d'environ 450 GWh, tandis que l'énergie additionnelle produite à partir des nouvelles installations, soit quelque 140 GWh, est vendue à Newfoundland Hydro dans le cadre d'une convention d'achat ferme d'énergie d'une durée de 30 ans, non assujettie à la réglementation.

Nord de l'État de New York

Les activités non réglementées de production dans le nord de l'État de New York sont exercées par l'entremise de FortisUS Energy, filiale en propriété exclusive indirecte de la société, qui est devenue une filiale directe de Fortis Properties le 1^{er} janvier 2005 par suite d'un transfert de sa filiale, Maritime Electric. Les activités de production dans le nord de l'État de New York comprennent l'exploitation de 4 centrales hydroélectriques d'une capacité de production combinée de 23 MW. Ces centrales sont exploitées aux termes de permis de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis.

Colombie-Britannique

Les activités de production non réglementées en Colombie-Britannique ont été acquises dans le cadre de l'acquisition de FortisBC en mai 2004. L'actif de production en Colombie-Britannique se compose de la centrale hydroélectrique de Walden. Cette centrale au fil de l'eau de 16 MW, qui est située près de Lillooet, en Colombie-Britannique, vend la totalité de sa production à BC Hydro aux termes d'une convention d'achat d'électricité.

Activités non réglementées – Fortis Properties

Fortis est propriétaire de la totalité des actions émises et en circulation de Fortis Properties depuis sa création, en 1989. En plus de ses activités de production d'électricité non réglementées, Fortis Properties est propriétaire et exploitante d'hôtels dans sept provinces au Canada et d'immeubles commerciaux dans le Canada atlantique. Elle possède 18 hôtels, qui comptent plus de 3 200 chambres, et environ 2,7 millions de pieds carrés de propriétés immobilières commerciales. Le 31 octobre 2006, Fortis Properties a conclu l'acquisition de quatre hôtels situés en Alberta et en Colombie-Britannique auprès de Lodge Motel (Kelowna) Ltd. moyennant 51,6 millions de dollars. Voir la rubrique *Développements récents*.

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Acquisition d'hôtels dans l'Ouest du Canada

Le 31 octobre 2006, Fortis Properties a conclu l'acquisition de quatre hôtels situés en Alberta et en Colombie-Britannique auprès de Lodge Motel (Kelowna) Ltd. moyennant 51,6 millions de dollars. Elle a acquis les hôtels suivants : le Holiday Inn Express and Suites et le Best Western situés à Medicine Hat, en Alberta, le Ramada Hotel and Suites de Lethbridge, en Alberta, et le Holiday Inn Express de Kelowna, en Colombie-Britannique. Cette acquisition a accru de 454 chambres la capacité d'accueil des établissements de Fortis Properties.

Acquisition d'actions supplémentaires de Caribbean Utilities

Le 7 novembre 2006, Fortis a acquis au total 4 113 116 actions ordinaires de catégorie A en circulation, soit quelque 16 % des actions ordinaires de catégorie A en circulation de Caribbean Utilities auprès de International Power Holdings Ltd. (*International Power*) et de quatre autres vendeurs ayant des liens avec International Power, moyennant 11,89 \$ US l'action dans le cadre d'une entente de gré à gré. À l'occasion de cette acquisition, Fortis a pris le contrôle de Caribbean Utilities en devenant propriétaire réel de quelque 13 565 511 actions ordinaires de catégorie A en circulation, ou 54 % de celles-ci. Grâce à la prise de contrôle de Caribbean Utilities, Fortis peut désormais regrouper ses résultats financiers avec ceux de Caribbean Utilities. Auparavant, Fortis comptabilisait son investissement dans Caribbean Utilities selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation, suivant laquelle Fortis ne constatait dans ses états des résultats consolidés que sa quote-part du bénéfice de Caribbean Utilities.

Placement privé de débentures convertibles

Le 7 novembre 2006, Fortis a émis, dans le cadre d'un placement privé, des débentures convertibles subordonnées non garanties d'un montant en capital global de 40 millions de dollars US (les *débentures*). Les débentures portent intérêt à un taux annuel de 5,5 % et viennent à échéance le 7 novembre 2016. Les débentures peuvent être rachetées par Fortis à leur valeur nominale à tout moment avant le 7 novembre 2011 et être converties en actions ordinaires de Fortis (les *actions ordinaires*) au gré du porteur à tout moment avant leur échéance, à 29,11 \$ l'action.

Questions réglementaires

Durant le quatrième trimestre de 2006, les taux de rendement sur les capitaux propres autorisés pour les activités réglementées de FortisBC, de FortisAlberta et de Newfoundland Power ont été révisés par les autorités de réglementation respectives en fonction d'une formule d'ajustement. Les taux de rendement sur les capitaux propres autorisés pour les activités réglementées de FortisAlberta, de FortisBC et de Newfoundland Power sont passés respectivement de 8,93 %, 9,20 % et 9,24 % à 8,51 %, 8,77 % et 8,60 %.

Le 6 décembre 2006, Newfoundland Power a reçu l'approbation de la demande de report de coût et d'amortissement pour 2007 qu'elle a présentée auprès du Newfoundland and Labrador Board of Commissioners of Public Utilities. Cette ordonnance prévoyait un produit à recevoir unique destiné à contrebalancer une augmentation des impôts en 2007, ainsi que le report à 2007 de la hausse de l'amortissement et des dépenses plus élevées au titre du remplacement de l'énergie. La récupération de ces sommes sera étudiée à l'occasion de la prochaine audience générale sur les tarifs de Newfoundland Power.

Durant le quatrième trimestre de 2006, la British Columbia Utilities Commission a approuvé les programmes d'immobilisations de FortisBC pour 2007 et 2008, qui s'élèvent respectivement à 128,6 millions de dollars (déduction faite des apports de 7,2 millions de dollars de la clientèle) et à 111,6 millions de dollars (déduction faite des apports de 8,0 millions de dollars de la clientèle), sous réserve d'autres approbations à l'égard de certains projets. Plus tôt en 2006, un Accord de règlement négocié, qui a été approuvé par l'organisme appelé Alberta Energy and Utilities Board (l'*AEUB*) en rapport avec les besoins en revenus tirés de la distribution de FortisAlberta pour 2006 et 2007, comportait un programme d'immobilisations de la société pour 2007 qui s'élevait à 177 millions de dollars (déduction faite des apports de 24 millions de dollars de la clientèle). Durant le quatrième trimestre, le programme d'immobilisations de FortisAlberta pour 2007 a été augmenté à quelque 240 millions de dollars (déduction faite des apports de 33 millions de dollars de la clientèle), surtout en résultat de la croissance de la base d'abonnés. L'augmentation au titre du programme de dépenses en immobilisations de 2007 sera incluse dans la demande tarifaire de 2008 de FortisAlberta.

Émission de débetures par FortisAlberta

Le 3 janvier 2007, FortisAlberta a émis des débetures de premier rang non garanties portant intérêt au taux de 4,99 % par année pour la somme de 110 millions de dollars, échéant en janvier 2047.

VARIATIONS DU COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont négociées à la Bourse TSX sous le symbole *FTS*. Le tableau suivant présente les cours extrêmes des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci compilées à la Bourse TSX depuis novembre 2005.

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
2005			
Novembre	25,50 \$	22,00 \$	4 436 979
Décembre	25,64 \$	23,38 \$	2 905 980
2006			
Janvier	24,60 \$	22,76 \$	3 981 812
Février	23,76 \$	22,00 \$	7 087 013
Mars	23,50 \$	21,65 \$	6 775 211
Avril	22,95 \$	20,89 \$	3 813 271
Mai	24,84 \$	20,36 \$	7 241 148
Juin	24,60 \$	21,16 \$	3 707 157
Juillet	23,40 \$	21,99 \$	2 328 812
Août	25,48 \$	22,15 \$	6 214 513
Septembre	25,40 \$	24,00 \$	2 553 872
Octobre	25,65 \$	24,12 \$	7 362 894
Novembre	28,74 \$	25,15 \$	6 234 745
Décembre	30,00 \$	28,01 \$	2 793 265
2007			
Janvier (du 1 ^{er} au 9).....	30,00 \$	27,08 \$	1 822 203

Le 9 janvier 2007, le cours de clôture des actions ordinaires s'élevait à 27,34 \$.

CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries et en un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en séries, dans chaque cas sans valeur nominale. Au 31 décembre 2006, 104 091 542 actions ordinaires, 5 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série C, 7 993 500 actions privilégiées de premier rang, série E et 5 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série F, étaient émises et en circulation.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Les dividendes sur les actions ordinaires sont déclarés à la discrétion du conseil d'administration de Fortis. La société a payé des dividendes au comptant sur ses actions ordinaires aux montants de 0,67 \$ en 2006, de 0,588 \$ en 2005 et de 0,54 \$ en 2004. Le 28 septembre 2005, la société a déclaré des dividendes en actions comportant un fractionnement des actions ordinaires de la société à raison de quatre pour une. Chacun des versements de dividendes indiqués ci-après tient compte du fractionnement des actions. Le 7 décembre 2006, le conseil d'administration de Fortis a déclaré un dividende de 0,19 \$ par action ordinaire pour le premier trimestre, payable le 1^{er} mars 2007 aux porteurs inscrits le 2 février 2007.

Des dividendes trimestriels réguliers au taux annuel prescrit ont été payés sur toutes les actions privilégiées de premier rang, série C, actions privilégiées de premier rang, série E et actions privilégiées de premier rang, série F, respectivement. Le 7 décembre 2006, le conseil d'administration de Fortis a également déclaré un dividende lors du premier trimestre sur chacune de ces séries d'actions privilégiées de premier rang conformément au taux annuel applicable prescrit, dans chaque cas payable le 1^{er} mars 2007 aux porteurs inscrits le 2 février 2007.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir proportionnellement les dividendes déclarés par le conseil d'administration de Fortis. Sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de toute autre catégorie d'actions de la société dont les porteurs sont autorisés à recevoir des dividendes en priorité sur les porteurs des actions ordinaires ou proportionnellement avec ces derniers, le conseil d'administration de Fortis peut déclarer des dividendes sur les actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la société.

Liquidation ou dissolution volontaire ou forcée

Lors de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de Fortis, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer proportionnellement à tout partage des biens de Fortis, sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de toute autre catégorie d'actions de la société dont les porteurs sont autorisés à recevoir les biens de la société lors d'un tel partage en priorité sur les porteurs des actions ordinaires ou proportionnellement avec ces derniers.

Droits de vote

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de Fortis, autres que les assemblées distinctes des porteurs de toute autre catégorie ou série d'actions, et peuvent y exprimer une voix pour chaque action ordinaire détenue.

CHANGEMENTS À LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AU CAPITAL D'EMPRUNT

Le texte qui suit décrit les changements apportés à la structure du capital et au capital d'emprunt de Fortis depuis le 30 septembre 2006 :

- Durant la période allant du 30 septembre au 31 décembre 2006, inclusivement, Fortis a émis au total 385 366 actions ordinaires dans le cadre de son régime d'achat d'actions à l'intention des consommateurs, de son régime de réinvestissement des dividendes, de son régime d'achat d'actions à l'intention du personnel et à l'occasion de la levée d'options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002 et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction, moyennant une contrepartie globale de quelque 6,1 millions de dollars.
- Le 30 octobre 2006, Fortis a prélevé une somme de 20,0 millions de dollars sur ses facilités de crédit en vue de financer l'acquisition par Fortis Properties de quatre hôtels situés en Alberta et en Colombie-Britannique. Voir la rubrique *Développements récents*.
- Le 7 novembre 2006, Fortis a prélevé sur ses facilités de crédit à terme plusieurs montants totalisant 48,6 millions de dollars US en vue de financer l'acquisition d'environ 16 % des actions ordinaires de catégorie A en circulation de Caribbean Utilities. Voir la rubrique *Développements récents*.
- Le 7 novembre 2006, Fortis a émis, sous forme d'un placement privé, pour un montant en capital global des Débentures de 40 millions de dollars US. Les Débentures portent intérêt à un taux annuel de 5,5 % et viennent à échéance le 7 novembre 2016. Les Débentures peuvent être rachetées par Fortis en tout temps à compter du 7 novembre 2011 et sont convertibles en actions ordinaires au gré du porteur en tout temps avant leur échéance au prix de 29,11 \$ US l'action. Les Débentures sont de rang inférieur à toutes autres dettes de Fortis, sauf aux dettes de rang inférieur, qui se classent à égalité des Débentures. Le 7 novembre 2006, Fortis a remboursé 40 millions de dollars US qu'elle devait aux termes de ses facilités de crédit sur le produit du placement privé.

- Durant la période allant du 30 septembre au 31 décembre 2006, inclusivement, Fortis a effectué plusieurs prélèvements sur ses facilités de crédit, pour un montant de 29,2 millions de dollars, en vue de financer les dépenses engagées dans le cours de ses activités commerciales et de l'exploitation de ses filiales. Au 31 décembre 2006, l'encours global des facilités de crédit de la société s'élevait à environ 84 millions de dollars.
- Compte tenu de l'émission envisagée des actions ordinaires dans le cadre du présent placement, les capitaux propres de la société enregistreront une hausse de quelque 145,6 millions de dollars pour atteindre un total de 1,55 milliard de dollars.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif de la vente des actions proposées s'établira à environ 143 382 800 \$, après déduction de la rémunération payable aux preneurs fermes et des frais estimatifs du présent placement. Le produit net du présent placement servira principalement au remboursement d'environ 84,4 millions de dollars de sommes empruntées antérieurement dans le cadre des facilités de crédit de la société, qui consiste en une dette contractée pour financer, en partie, l'acquisition de PPC et d'Atlantic, le 28 août 2006, et d'autres acquisitions récentes (voir les rubriques *Développements récents – Acquisition d'hôtels dans l'Ouest du Canada* et *Développements récents – Acquisition d'actions supplémentaires de Caribbean Utilities*) et pour servir aux fins générales de la société. Le solde du produit net du placement sera affecté aux fins générales de l'entreprise, notamment aux investissements reliés aux programmes d'immobilisations à grand déploiement qu'exécutent les entreprises de services publics réglementées appartenant à la société dans l'Ouest canadien, ainsi qu'au remboursement de certaines dettes des filiales.

MODE DE PLACEMENT

Conformément à une convention intervenue en date du 4 janvier 2007, (la *convention de prise ferme*) entre Fortis et Scotia Capitaux Inc. (*Scotia Capitaux*), Marchés mondiaux CIBC Inc. (*MMCIBC*), BMO Nesbitt Burns Inc. (*BMO Nesbitt Burns*), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (*RBCDVM*), Valeurs Mobilières TD Inc. (*Valeurs Mobilières TD*), Corporation Canaccord Capital (*Canaccord*), Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc. (*Valeurs Mobilières HSBC*), Financière Banque Nationale Inc. (*Financière BN*) et UBS Valeurs Mobilières Canada Inc. (*UBS Valeurs Mobilières* et, collectivement avec Scotia Capitaux, MMCIBC, BMO Nesbitt Burns, RBCDVM, Valeurs Mobilières TD, Canaccord, Valeurs Mobilières HSBC et Financière BN, les *preneurs fermes*), Fortis a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter pour leur propre compte le 18 janvier 2007, ou vers cette date (la *date de clôture*), 5 170 000 actions ordinaires proposées aux présentes à un prix de 29,00 \$ l'action ordinaire (le *prix de souscription*) sous réserve de la conformité à toutes les exigences légales nécessaires et aux conditions figurant dans la convention de prise ferme. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes recevront une rémunération de 1,16 \$ par action ordinaire. Le prix de souscription et les autres modalités de l'offre pour les actions proposées ont été déterminés par négociation entre la société et les preneurs fermes. Le prix d'offre total s'élèvera à 29,00 \$, la rémunération des preneurs fermes s'élèvera à 5 997 200 \$ et le produit net revenant à Fortis sera de 143 932 800 \$.

Les souscriptions des actions proposées seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. Il est prévu que la clôture (la *clôture*) du présent placement aura lieu à la date de clôture ou à une autre date dont pourront convenir la société et les preneurs fermes, mais au plus tard le 21 février 2007. Les certificats attestant les actions proposées pourront être livrés à la clôture ou peu après.

En vertu des instructions générales de certaines autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent, durant toute la période se terminant à la date où prend fin le placement des actions proposées et tant que toutes les ententes en matière de stabilisation s'y rapportant ne sont pas arrivées à terme, offrir d'acheter ou acheter des actions proposées. Ces restrictions sont soumises à certaines exceptions visant également (a) une offre d'achat ou un achat d'actions proposées si cette offre ou cet achat est effectué grâce aux services de la Bourse TSX, conformément aux Règles universelles d'intégrité du marché dont la gestion est assurée par Service de réglementation du marché inc., (b) une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client, autre que certains clients prescrits, à condition que l'ordre du client n'ait pas été sollicité par le preneur ferme, ou si l'ordre du client a été sollicité, à condition que la sollicitation ait eu lieu avant le commencement d'une période de restriction prescrite, et (c) une offre d'achat ou un achat effectué dans le but de couvrir une position à découvert prise avant le commencement d'une période de restriction prescrite. Les preneurs fermes peuvent faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours de la valeur à la cote de la Bourse TSX lorsque l'offre d'achat ou l'achat des actions proposées est effectuée aux fins de maintenir un marché juste et ordonné pour ces actions, sous réserve des prix plafonds applicables à de telles offres d'achat ou achats. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment.

Les actions proposées n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* (la *Loi de 1933*), en sa version modifiée, ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et, sous réserve de certaines exceptions,

elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis. Les preneurs fermes ont convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre les actions proposées aux États-Unis d'Amérique ou dans les territoires, possessions et autres régions soumis à la compétence de ce pays, ni à une personne des États-Unis (au sens de l'expression correspondante dans le règlement S de la Loi de 1933) ou pour son compte ou bénéfice, sauf aux termes de la convention de prise ferme conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 prévu à la règle 144A de celle-ci et moyennant l'observation des lois étatiques applicables sur les valeurs mobilières. De plus, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le commencement du placement des actions proposées aux termes du présent prospectus, une offre ou une vente d'actions proposées aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre est effectuée autrement que sur la foi de la règle 144A.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes, et ceux-ci ont la faculté de résoudre leurs obligations à leur gré dans certaines circonstances, notamment lors de la réalisation de certaines conditions. Les preneurs fermes sont toutefois tenus de prendre livraison de la totalité des actions proposées et d'en payer le prix s'ils souscrivent l'une d'elles dans le cadre de la convention de prise ferme. En vertu des modalités de la convention de prise ferme, les preneurs fermes ont le droit d'être indemnisés par la société quant à certaines responsabilités, y compris celles découlant d'une information fautive ou trompeuse contenue dans le présent prospectus.

Scotia Capitaux, MMCIBC, BMO Nesbitt Burns, RBCDVM, Valeurs Mobilières TD, Valeurs Mobilières HSBC et Financière BN sont des filiales de banques à charte canadiennes ayant consenti, soit seules soit en tant que membres d'un syndicat d'institutions financières, des facilités de crédit à la société et(ou) à ses filiales. Une tranche du produit net du présent placement sera affectée au remboursement de la dette visée par les facilités de crédit que doit la société à certaines de ces banques. Par conséquent, la société pourrait être considérée comme un *émetteur associé* de ces preneurs fermes au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. À l'heure actuelle, Fortis est en règle avec les modalités de ses facilités de crédit auprès de ces banques. Depuis la conclusion de ces facilités de crédit, aucun défaut au titre de celles-ci n'a fait l'objet d'une renonciation par l'une de ces banques. Aucun de ces preneurs fermes ne tirera d'avantage direct du placement autre que la commission de prise ferme relative au placement. La décision de procéder au placement des actions proposées en vertu des présentes et la détermination des modalités du placement ont été effectuées par négociation entre la société et les preneurs fermes. Les banques n'ont aucunement participé à cette décision ou à cette détermination. Voir la rubrique *Emploi du produit*.

La Bourse TSX a approuvé conditionnellement l'inscription des actions proposées. Leur inscription est subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions de la Bourse TSX d'ici le 8 avril 2007.

FACTEURS DE RISQUE

L'acquéreur éventuel d'actions proposées est prié d'étudier attentivement l'information contenue sous la rubrique *Gestion du risque commercial* dans le rapport de gestion inclus aux pages 62 à 73 du Rapport annuel de la société pour 2005, et sous la rubrique *Facteurs de risque*, aux pages 46 à 51 de la notice annuelle de la société pour 2005, qui sont intégrées par renvoi dans le présent prospectus, et les autres renseignements contenus dans le présent prospectus (y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi).

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement seront tranchées par Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., de Toronto, et McInnes Cooper, de St. John's, pour le compte de la société, et par Stikeman Elliott s.r.l., de Toronto, pour le compte des preneurs fermes. À la date des présentes, les associés et avocats collaborateurs de Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., de McInnes Cooper et de Stikeman Elliott s.r.l. sont directement ou indirectement propriétaires réels de moins de un pour cent des titres de la société ou d'une personne lui étant liée ou faisant partie de son groupe.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la société sont Ernst & Young s.r.l., 139 Water Street, The Fortis Building, 7^e étage, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 1B2. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions proposées est Société Computershare du Canada, à Toronto et à Montréal.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans

plusieurs provinces, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits sont prescriptibles. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de Fortis Inc. (la « société ») daté du 10 janvier 2007 relatif à l'émission et à la vente de 5 170 000 actions ordinaires de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de la société portant sur les bilans consolidés de la société aux 31 décembre 2005 et 2004, et sur les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 27 janvier 2006.

St. John's, Canada
Le 10 janvier 2007

(signé) Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés

ATTESTATION DE FORTIS INC.

En date du 10 janvier 2007

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada et, au Québec, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le dossier d'information qui le complète, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres faisant l'objet du placement.

(Signé) H. STANLEY MARSHALL
Président et
chef de la direction

(Signé) BARRY V. PERRY
Vice-président, finances, et
chef de la direction des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) LINDA L. INKPEN
Administrateur

(Signé) DAVID G. NORRIS
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

En date du 10 janvier 2007

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada et, au Québec, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le dossier d'information qui le complète, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres faisant l'objet du placement.

SCOTIA CAPITAUX INC.

(Signé) JOHN MATOVICH

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(Signé) DAVID H. WILLIAMS

BMO NESBITT BURNS INC.

(Signé) JAMES A. TOWER

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(Signé) DAVID DAL BELLO

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(Signé) HAROLD HOLLOWAY

**CORPORATION CANACCORD
CAPITAL**

(Signé) RONALD A. RIMER

**VALEURS MOBILIÈRES HSBC
(CANADA) INC.**

(Signé) ROD A. MCISAAC

**FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

(Signé) MARTIN L. JURAVSKY

**UBS VALEURS MOBILIÈRES
CANADA INC.**

(Signé) MICHAEL J. KOUSAIE